

# Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau risques et nature

Affaire suivie par : Eric Bousquet Téléphone: 04 34 46 62 31

Mél: eric.bousquet@herault.gouv.fr

Montpellier, le - 5 NOV. 2020

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM 34-2020-11-11459

portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins versants Orb et Libron

> Le préfet de l'Hérault Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment l'article L212-4 ainsi que les articles R 212-29 à 34 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1093 du 26 août 2019 donnant délégation de signature du préfet du département à monsieur Matthieu Grégory, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 21 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-l-2259 du 27 août 2009 portant délimitation du périmètre du SAGE Orb-Libron;

VU le SAGE des bassins versants de l'Orb et du Libron, approuvé par les préfets de l'Hérault et de l'Aveyron le 5 juillet 2018;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-I-3466, du 19 novembre 2009 portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Orb-Libron ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2016-06-07431 du 28 juin 2016 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Orb-Libron ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2017-05-08446 du 18 mai 2017 portant modification de la composition de la CLE du SAGE Orb-Libron;

VU la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale dont la mise en œuvre en matière gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) a entraîné la dissolution du SIVU de la moyenne vallée de l'Orb, du syndicat intercommunal de gestion et d'aménagement du Libron et du syndicat Béziers à la mer, structures disposant chacune d'un siège à la CLE Orb-Libron ;

VU la proposition de l'établissement public territorial de bassin des vallées de l'Orb et du Libron en date du 6 février 2020 :

- d'attribuer les trois sièges du collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux libérés, respectivement, à la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, à la communauté de communes Avants-Monts et à la communauté de communes la Domitienne qui ont toutes trois délibéré pour désigner un représentant à la CLE Orb-Libron ;

- d'attribuer le siège du collège des usagers laissé vacant par « le collectif pour la réduction des inondations et de défense de l'Orb et ses riverains », dissout, à « l'association syndicale autorisée (ASA) de la plaine de Portiragnes » ;

VU les désignations de nouveaux représentants par les communes de Bédarieux, Béziers, Cazouls-lès-Béziers, Cessenon-sur-Orb, Faugères, La Tour-sur-Orb, Lieuran-lès-Béziers, Sérignan, Valras-Plage; la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée; la communauté de communes Grand Orb; le syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron; le syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien; le syndicat mixte du SCOT du Biterrois; le syndicat mixte du pays Haut-Languedoc et vignobles; le syndicat Mare et Libron; le syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la vallée du Jaur; le syndicat intercommunal d'alimentation en eau de la région du Vernazobres; le SIVOM d'Ensérune, dont les membres avaient perdu, suite aux élections municipales de 2020, les fonctions en considération desquelles ils étaient désignés à la CLE du SAGE Orb-Libron.

Considérant que suite à la désignation des nouveaux représentants, il convient de mettre à jour l'arrêté préfectoral de composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Orb-Libron.

#### ARRÊTE:

ARTICLE 1 : la composition de la CLE est modifiée comme suit.

#### A/ Collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux

Les représentants de la région et des départements		
REGION OCCITANIE	3	F. BRUTUS
		JL BERGEON
		ROQUE
		Philippe VIDAL
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT	4	Catherine REBOUL
CONSEIL DEFARTEMENTAL DE L'HERAOLI	4	Yvon PELLET
		Marie PASSIEUX
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON	1	Christophe LABORIE
Les communes		
LA TOUR SUR ORB	1	Marc CRUBELLIER
BEDARIEUX	1	Francis BARSSE
CESSENON SUR ORB	1	Bemard BOSC
CAZOULS-LES-BEZIERS	1	Robert SENAL
BEZIERS	1	Luc Zenon
FAUGERES	1	Daniel Galtier
LIEURAN LES BEZIERS	1	Robert GELY
SERIGNAN	1	Jean Marie LAYE
VALRAS PLAGE	1	Sébastien VIEU
Les représentants des établissements publics locaux		
PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT LANGUEDOC	1	Harmonie GONZALEZ
SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON (EPTB)	1	Marie Pierre PONS
SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE TRAVAUX SUR L'ASTIEN	1	Gérard ABELLA
SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BITERROIS	1	Serge PESCE
SYNDICAT MIXTE DU PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES	1	Jean Noël BADENAS
COMMUNICATION DESIGNATION DESI	2	Henri FABRE LUCE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE (CABM)		Claude ALLINGRI
SYNDICAT MARE ET LIBRON	2	Jean-Claude BOLTZ
		Thierry ROQUE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DE LA VALLEE DU JAUR	1	Jean ARCAS
SYNDICAT INTERCO. D'ALIMENTATION EN EAU DE LA REGION DU VERNAZOBRES	1	Robert SENAL
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE	1	Gilles THERON
SIVOM D'ENSERUNE	1	Pierre POLARD
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES AVANT MONTS	1	Francis FORTE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE	1	Gwendoline CHAUDOIF
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB	1	Serge CASTAN
TOTAL des élus	33	•

#### B/ Collège des usagers

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HERAULT	1
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BEZIERS-SAINT-PONS	1
SYNDICAT DES VIGNERONS DE L'HERAULT VINIFIANT EN CAVE PARTICULIERE	1
FEDERATION DE LA COOPERATION VINICOLE LANGUEDOC- ROUSSILLON	1
FEDERATION POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	1
UNION NATIONALE DES INDUSTRIES DE CARRIERES ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION (UNICEM)	1
BRL	1
COMITE REGIONAL LANGUEDOC-ROUSSILLON DE CANOE KAYAK	1
ELECTRICITE DE FRANCE	1
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASA D'IRRIGATION DE L'HERAULT	1
ASA DE LA PLAINE DE PORTIRAGNES	1
CEBENNA	1
GROUPEMENT DU FAUBOURG	1
UNION LOCALE CLCV BEZIERS	1
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF)	1
TOTAL des usagers	s 15
v	_

## C/ Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

M. le préfet du département de l'Hérault représenté par le chef de la MISEN, ou son représentant	1
M. le préfet coordonnateur de bassin représenté par le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, ou son représentant	
M. le directeur régional de la jeunesse et des sports, ou son représentant	1
M. le directeur général de l'agence régionale de santé, ou son représentant	
M. le directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, ou son représentant	1
M. le directeur régional de l'OFB, ou son représentant	
TOTAL des services de l'Etat	6

ARTICLE 2 : l'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 portant modification de composition de la CLE du SAGE Orb-Libron est abrogé.

## ARTICLE 3 : affichage et publicité.

Le présent arrêté sera affiché dans les communes du périmètre du SAGE Orb-Libron.

#### Il sera publié

- · sur le site Internet de la préfecture,
- · au recueil des actes administratifs,
- par l'établissement public de bassin SMVOL, sur le site internet gesteau : <a href="http://www.gesteau.eaufrance.fr">http://www.gesteau.eaufrance.fr</a>

#### ARTICLE 4: exécution.

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, les membres de la commission locale de l'eau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le prétet de l'Hérault et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Matthieu GREGORY

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux et les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Ce recours peut s'effectuer par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.